HONORAIRES TRANSACTION

En vigueur au 1 er Décembre 2017

MANDATS VENDEURS	**MANDATS DE RECHERCHE (Acquéreurs)**

TRANSACTION	H.T	TTC	TRANSACTION	HT	TTC
Jusqu'à 30.000€	3.400,00 €	4080,00€	Jusqu'à 30.000€	3.400,00 €	4.080,00€
De 30.001€à60.000€	8 ,33%	10%	De 30.001€à60.000€	8 ,33%	10%
De 60.001€à90.000€	7,50%	9%	De 60.001€à90.000€	7,50%	9%
De90.001à 130.000€	6,67%	8%	De90.001à 130.000€	6,67%	8%
De 130.001€ à 150.000€	5.83%	7%	De 130.001€ à 150.000€	5.83%	7%
De 150.001 à 250.000€	5 %	6%	De 150.001 à 250.000€	5 %	6%
A partir de 250.001€	4.17%	5%	A partir de 250.001€	4.17%	5%

Garages-Parkings -net vendeurs	H.T	TTC
Forfaitaire jusqu'à 30.000€	3.000,00€	3600,00€
Au de là de 30.001€	8,33%	10%

Terrains net vendeurs	H.T	TTC
Forfaitaire jusqu'à 40.000€	3.000,00€	3.600,00€
Au de là de 40.001€	8,33%	10%

Les honoraires de l'agence ne sont dus qu'à la conclusion définitive de l'acte.

PRESTATIONS A LA DEMANDE TVA EN VIGUEUR 20%	
SOUS SEING PRIVES	240,00 € TTC
PROMESSES DE VENTE Hors droit d'enregistrement	240,00 € TTC
PROMESSE D'ACHAT hors droits d'enregistrement	240,00 € TTC
Estimation habitation avec remise d'un rapport hors diagnostics.	180,00€ TTC

Barème susceptible de modifications sans préavis .

ACCES immobilier

HONORAIRES LOCATION

En vigueur au 1 er Décembre 2017

HONORAIRES DE LOCATION - GESTION

Applicable au 1er décembre 2017

HONORAIRES LOCATION

Location – d'habitation ou mixtes (loi du 6 JUILLET 89 article 5)

Honoraires règlementés.

Montant maximal des honoraires de visite du bien, de constitution de dossier et de rédaction d'acte à la charge du locataire suivant la localisation du bien, montant TTC par m² de surface habitable *(décret du 1er août 2014)* :

- ❑ Zone très tendue : 12€
- ❑ Zone tendue : 10€
- **X** Autre zone : 8€

Honoraires de l'agence honoraires de visite du bien, de constitution de dossier et de rédaction d'acte à la charge du locataire suivant la localisation du bien :

Jusqu'à 40 m² de surface habitable honoraires réglementés 8€M²

A Partir de 41 m² de surface habitable jusqu'à 50m² 6 ,70€

A Partir de 81 m² de surface habitable jusqu'à 100 m²5.50€

A Partir de 51 m² de surface habitable jusqu'à 70 m² 6,50€

A Partir de 101m² de surface habitable 5,00 m€

A Partir de 71 m² de surface habitable jusqu'à 80m² 6,00€

Montant maximal des honoraires d'établissement de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire, montant TTC par m² de surface habitable *(décret du 1er août 2014)* : 3€.

HONORAIRES DE GESTION

HONORAIRES DE GESTION	Mandat
Honoraires de gestion calculés Sur les encaissements (loyers+Charges)	7,80% TTC
Assurance Loyer impayés, protection juridique Dégradation immobilière (tableau joint)	2,90 TTC
Frais de Correspondance et papeterie Lettre simple RC/AR Duplicatas tout document comprenant la recherche en archive	 1,00€TTC 5,00€TTC 4,00€TTC la page papier ou dématérialisée

HONORAIRES TRANSACTION

En vigueur au 1 er Décembre 2017

Mission du Mandataire

Le Mandant donne pouvoir au Mandataire de louer et relouer le bien objet des présentes, le gérer et l'administrer dans les conditions énoncées ci-dessous :

- Rechercher des locataires par tous moyens de communication qu'il jugera appropriés (publicité, annonces sur tous supports et notamment sur le site internet du Mandataire et tous sites web spécialisés, panonceaux etc …) et en faisant appel à tous concours qu'il jugera utile, à ses frais (voir honoraires location). Etablir et signer les contrats de réservation et location pour la durée et aux prix, charges et conditions que le mandataire avisera. (voir tarif location)
- Dresser tous états des lieux d'entrée et de sortie, en dressant l'inventaire des objets et mobilier garnissant les lieux. (voir honoraires location).
- Recevoir toutes sommes qui sont dues au Mandant concernant les loyers, charges, prestations, cautionnements, avances sur travaux et plus généralement tous biens, sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence de l'administration des biens d'autrui.
- Représenter le Mandant devant les administrations compétentes, déposer et signer toutes pièces ou engagements, solliciter la délivrance de toutes attestations, documents administratifs ou autres concernant le bien géré.
- Représenter le Mandant aux Assemblées Générales des Copropriétaires sur demande du mandant (dans la mesure où le Mandataire n'est pas Syndic de la copropriété dont dépend le bien).
- Donner quittance, reçu et décharge de toutes sommes reçues.
- Procéder à l'indexation et la révision du loyer.
- Se faire remettre par les locataires toutes pièces, documents ou justificatifs utiles exigés par le Mandant, notamment son attestation d'assurance.
- Procéder à tous règlements, payer toutes sommes relatives aux charges de copropriété ou relatives aux dépenses d'une Association Syndicales Libre dont dépend le bien, tous impôts ou taxes relatives au bien.
 Faire exécuter l'entretien courant et les menues réparations nécessaires et indispensables à la location du bien, dans la mesure où le montant ne dépasse pas 80,euros, et régler les factures correspondantes à partir des sommes encaissées par le Mandataire pour le compte du Mandant, ce qui est expressément accepté par ce dernier. Pour les réparations plus importantes, le Mandataire devra aviser sans délai le Mandant de la nécessité de faire exécuter des travaux, par tous moyens à sa convenance.
- Exercer les poursuites qui sont nécessaires en cas de défaut de paiement des loyers ou charges comme en cas d'autres constatations.
- Souscrire, signer et résilier tout contrat d'assurance relevant de la gestion courante du bien ou de sa protection, mettre en œuvre toutes les garanties couvertes par le contrat et, à cet effet, procéder à toute déclaration de sinistre, en assumer la gestion et percevoir toutes les indemnités versées par les compagnies d'assurance.
- Passer tous contrats d'entretien et tous marchés de travaux.
- Passer toutes conventions avec tous fournisseurs et notamment souscrire tous abonnements pour l'électricité, le gaz ou l'eau.
- Le mandant conserve la responsabilité de la mise hors gel des biens objet des présentes
- L'ensemble de la mission du mandataire ci –dessus détaillée, est soumise au fait que les fonds du mandant dont dispose le mandataire soient suffisant à l'accomplissement de celle-ci.